



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

**COMMUNE D'ARCHIGNY**

**ARRETE PERMANENT n°3**

**REGLEMENTANT L'UTILISATION DES VOIES  
COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX DE LA  
COMMUNE D'ARCHIGNY DANS LE CADRE DE  
L'EXPLOITATION FORESTIERE**

Le Maire de la commune d'ARCHIGNY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-5, L2213-4 et L2122-21.

**VU** le Code de la voirie routière, notamment les articles L113-2, L116-1 à L116-7, et R116-1 à R116-2, L141-1, L141-2 et R141-3, L141-9 concernant les voies communales,

**VU** le Code rural, notamment les articles L161-1, L161-5, L161-8, D161-10 et D161-11, D161-14 à D161-19, R161-28 relatifs aux chemins ruraux,

**VU** le code pénal, notamment l'article R610-5 relatif aux sanctions applicables pour le non-respect des directives concernant les chemins ruraux,

**CONSIDERANT**, qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et chemins ruraux lors des opérations de débardage stockage et transports des bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière,

**ARRETE**

**Article I :** L'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière est soumise à réglementation à compter du 2 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article II :** Les propriétaires de bois et leurs ayants droits, les exploitants forestiers, devront lors de l'exploitation de leur parcelle et du débardage de bois, en faire la déclaration préalable à la mairie lorsque ce débardage emprunte un chemin rural, une voie communale ou un chemin d'exploitation communal.

Pour ce faire, ils devront utiliser un formulaire de demande d'autorisation de voirie disponible en Mairie. Ce document devra être rendu, complété au minimum 7 jours ouvrables avant le début de opérations.

Un chèque de caution d'une valeur de 5000€ à l'ordre du trésor public sera également à établir par demande d'autorisation de voirie.

Ce chèque de caution sera rendu à son propriétaire après remise en état des voies par le responsable des travaux si des dégradations avaient été constatées sur ces voies communales ou chemins ruraux.

Les opérations d'exploitation forestière ne pourront débuter avant la remise du chèque de caution à la mairie.

**Article III :** Ils devront procéder, en présence d'un représentant de la commune, à un état des lieux avant et après exploitation de façon à mettre en évidence les éventuels dégâts occasionnés et à limiter au maximum les dommages éventuels à ces voies. Ils devront pour se faire utiliser le formulaire d'état des lieux (annexé au présent arrêté).

**Article IV :** En cas de dégradation de ces voies, constatée par le représentant de la commune, un accord sera recherché pour que l'exploitant remette la voirie en état ; ou après mise en demeure non suivi d'effets par la commune mais au frais de l'intéressé. Cette contribution sera proportionnée aux dégradations constatées. Faute d'accord amiable et après expertise à la charge du propriétaire des bois et forêts et leurs ayants droits et des exploitants forestiers, le montant de la remise en état des voies sera fixé par le tribunal administratif compétent.

**Article V :** La commune d'Archigny se réserve le droit de faire interrompre à tout moment ou d'interdire momentanément les opérations d'exploitation forestière notamment en fonction des conditions climatiques et de l'état hydrique des sols estimé ou non tolérable par les services compétents de la commune.

**Article VI :** le responsable des travaux doit veiller aux points suivants :

Pendant l'exploitation :

- Ne pas entraver la circulation quotidienne sur la voie,
- Signaler le chantier en bordure de coupe, sur un panneau suffisamment important et qui soit visible des voies d'accès au chantier,
- Tenir la chaussée rendue libre à la circulation propre est débarrassée de la terre et de débris de bois,
- Maintenir l'écoulement des eaux de ruissellements et de source dans les fossés ou ruisseaux

En fin d'exploitation :

- Remettre en état les chemins en fin de travaux afin de permettre une circulation et une utilisation normale, au moins égale à l'état antérieur.

**Article VII :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article VIII :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi et règlement en vigueur.

**Article IX :** Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Monsieur le Préfet,
- A la Chambre d'Agriculture de la Vienne
- A la Direction Départementale des Territoires de la Vienne
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de BONNEUIL-MATOURS

Fait à Archigny le 2 janvier 2025

Le Maire,

Jacky ROY





## INFORMATION PRÉALABLE A UN CHANTIER D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire,

Je soussigné, .....

agissant en qualité de propriétaire forestier des parcelles .....

situées sur la commune de ..... aux lieux-dits .....

vais procéder à la vente de bois (date probable de vente : .....) )

ai procédé à la vente de bois à  Mme  M. ....

agissant pour le compte de l'entreprise.....

Domiciliée : .....

Adresse mail : ..... Téléphone : .....

d'une quantité prévisionnelle de .....m3 de bois, dont le débardage, le transport et le stockage des bois  
devraient être assurés selon l'itinéraire ci-dessous et sur les terrains suivants : .....

représentant de la société ..... agissant en qualité d'exploitant, sur la propriété forestière de  
M. ou Mme ....., déclare vouloir effectuer les travaux suivants :

(préciser la quantités de bois approximative) .....m3 sur les parcelles cadastrées n° .....  
à partir du ....., et dont la limite d'exécution et de dépôt est prévue le .....

Pour ces travaux , j'emprunterai le(s) chemin(s) ou/et voie(s) communale(s) suivantes .....

..... et utiliserai les zones de dépôts suivantes .....

A ....., le .....

Signature



**ÉTAT DES LIEUX PRÉALABLE A UN CHANTIER D'EXPLOITATION**

Commune d'ARCHIGNY, représentée par .....

Suite à la demande du ..... de l'entreprise .....

Représentée par .....

Pour les travaux situés .....

empruntant .....

prévus à partir du ..... et dont la date de limite d'exécution est.....

NATURE DES LIEUX	ETAT			OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
	Bon	Moyen	Mauvais	

Fait à ....., le .....

Pour l'entreprise,

Pour la commune,



**ÉTAT DES LIEUX APRES UN CHANTIER D'EXPLOITATION**

Date : .....

NATURE DES LIEUX	ETAT			OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
	Bon	Moyen	Mauvais	

Fait à ....., le .....

Pour l'entreprise,

Pour la commune,